

GARANTIE D'EAU CLAIRE

*K

Conditions de garantie d'eau claire OASE:

OASE garantit à tous les acquéreurs d'un système de filtration OASE marqué du suffixe « *K » une eau claire dans le bassin, sous réserve d'un emploi conforme au système conformément au tableau de sélection, d'une pose correcte du système conformément à la notice de pose, en respectant les instructions de service et en respectant les conseils pour obtenir une eau claire par adjonction des bactéries de démarrage OASE dans la quantité définie.

Eau claire signifie que les poissons, la végétation et les pierres dans le bassin sont reconnaissables jusqu'à 1 m de profondeur. Les bassins comprenant des algues filamenteuses ne sont pas considérés comme troubles car il ne s'y forme guère de matières en suspension. L'eau du bassin n'est pas de l'eau du robinet. Un certain trouble et une certaine coloration y sont naturels et toujours présents.

La garantie d'eau claire est accordée uniquement pour des bassins dans le sens traditionnel du terme. Un bassin est une pièce d'eau artificielle créée avec une bêche ou avec une coque, comportant au minimum une végétation égale à un tiers de la surface de l'eau et bénéficiant d'un ensoleillement quotidien de 4 à 6 heures. Le bassin est situé à 4 m de distance des arbres feuillus et épineux.

L'adjonction des bactéries de l'activateur de filtre OASE Biokick CWS est une condition préalable à chaque premier démarrage ainsi qu'au redémarrage au printemps. Selon le degré de pollution du bassin, 6 semaines peuvent s'écouler avant que le bassin ne devienne clair. Le filtre fonctionne de manière mécanique et biologique. Des microorganismes s'établissent pour l'épuration biologique. C'est pourquoi la garantie d'eau claire est subordonnée au fonctionnement 24 heures sur 24 de la pompe et du système de filtration pendant toute la saison (de mars à septembre environ). Si les nettoyages sont trop fréquents, le nombre de microorganismes se nichant dans la mousse filtrante sera insuffisant. Si les nettoyages ne sont pas assez fréquents, les mousses filtrantes ne pourront plus retenir les particules. Seulement quand le débit qui les traverse a considérablement diminué.

Cette garantie est valable sans restriction pour la durée d'utilisation dans le cadre des dispositions figurant dans les notices d'utilisation OASE, mais au maximum pour 3 ans à partir de la date d'achat chez un revendeur OASE, sur présentation de la facture d'achat (achat initial seulement).

Vous trouverez la liste des revendeurs OASE sous www.oase-livingwater.com.

La garantie d'eau claire prend effet après enregistrement chez OASE dans les 3 mois suivant la date de l'achat. Enregistrement par renvoi du coupon d'enregistrement à OASE GmbH, accompagné de la copie de la facture d'achat (portant la date et le nom du revendeur) ou bien par Internet (www.oase-livingwater.com).

Avant d'avoir recours à la garantie, le client a l'obligation de signaler les dégâts constatés à l'assistance téléphonique OASE (voir ci-dessous). Après avoir enregistré l'incident, OASE apportera une assistance pour y remédier. Si cette assistance n'est pas réalisable sur les lieux, ou si elle ne fournit pas l'effet escompté, le client doit à nouveau en référer à la hotline. Si OASE ne trouve plus aucun remède pouvant être tenté, le client pourra exiger la réalisation de la garantie par le revendeur, sous réserve que celui-ci a approuvé et constaté que les conditions préalables d'application de la garantie sont réunies. Dans le cas contraire, il doit en premier lieu tenter une dernière fois de mettre en pratique les conclusions de la consultation. En cas de garantie, le commerçant rembourse au client le prix d'achat payé sur présentation du ticket de caisse d'origine, et sous réserve qu'OASE a préalablement accepté le recours à la garantie. Tout autre droit est exclu de la garantie d'eau claire.

Les droits légaux de l'acheteur à la garantie restent intacts et ne sont pas affectés par la garantie d'eau claire.

Toute garantie est exclue en cas de non respect des consignes d'installation stipulées dans la notice d'installation et/ou en cas de choix du mauvais système ou encore si des composants ou des produits d'entretien d'une marque différente ont été mis en œuvre, et singulièrement en cas d'utilisation de produits contenant du cuivre.

Causes fréquentes d'eau trouble

- L'absence de remplacement des pièces d'usure, telle la lampe UV ou les mousses filtrantes
- La différence de hauteur entre la surface de l'eau et le point culminant dans le système de refoulement est supérieure à 1 m (valeur supposée dans les tableaux de sélection d'OASE)
- Pertes de pression en raison d'une trop grande longueur ou d'un diamètre trop étroit du tuyau
- Absence de barrage en entrée (barrière capillaire), les eaux de surface amènent des saletés et/ou des engrais (azote, fertilisants, etc.) du jardin dans le bassin
- Une alimentation excessive des poissons charge le bassin en nutriments
- Le mauvais emplacement du bassin entraîne un déséquilibre (trop de soleil ou trop d'ombre)
- Absence de brassage de l'eau dans le bassin ou mauvaise circulation
- Une eau chargée en particules de terre (argile, ...). La garantie eau claire ne s'applique pas dans ce cas

Renseignement sur la garantie d'eau claire

Directement chez votre revendeur.

GARANTIE

*G

Garantie

La société OASE GmbH accorde une garantie fabricant pour tous les appareils portant le suffixe « *G » aux conditions mentionnées ci-après, la durée étant spécifiée selon le produit. Cette garantie est également jointe sur papier à l'appareil.

La période respective de garantie commence à partir de l'achat initial chez votre revendeur OASE, mais ne repart pas à zéro en cas de revente. Les prestations de garantie ne prolongent ni ne renouvellent la période de garantie. Sauf si le contenu de la garantie est expressément spécifié, OASE accorde une garantie dans les limites de la garantie légale. Les vices et dommages dont la cause est imputable à un montage défectueux ou à une erreur d'utilisation, à l'absence de soins, comme par exemple l'emploi de produits de nettoyage inadaptés, ou un entretien négligent, un emploi non conforme à la destination, l'endommagement, les chocs, les effets du gel et autres, la coupure des connecteurs ou du câble, l'entartrage ou des tentatives abusives de réparation sont exclus de la garantie. Nous renvoyons expressément à un emploi correct conformément au mode d'emploi dont le respect est la condition sine qua non pour avoir recours à la garantie. Les pièces d'usure tels les dispositifs d'éclairage ne sont pas couvertes par la garantie. Les pièces d'usure sont indiquées dans la notice d'utilisation du produit concerné.

Nous accordons les prestations de garantie à notre libre choix, soit par une réparation sans frais ou la fourniture

gratuite de pièces de rechange, soit en remplaçant l'appareil par un appareil identique. Si le modèle concerné n'est plus fabriqué, nous nous réservons le droit de remplacer l'appareil par un modèle de notre gamme aussi proche que possible de l'appareil endommagé.

Le dédommagement pour la déposer et la pose, le contrôle, le manque de bénéfice et les dommages et intérêts ne sont pas couverts par la garantie ; sont également exclus tous recours pour dommages et pertes de toute sorte qui auraient été causés par l'appareil ou son emploi.

La garantie ne s'applique que dans le pays dans lequel l'appareil a été acheté chez un revendeur OASE. Le droit allemand est applicable pour cette garantie, à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

Les droits légaux de l'acheteur et – en particulier – ceux provenant de la prestation de garantie conservent leur validité et ne sont pas limités par la garantie.

En cas de recours à la garantie, adressez-vous au revendeur OASE qui vous a vendu ce produit. Si ceci n'est pas possible, le recours à la garantie peut aussi être adressé directement à OASE GmbH, Tecklenburger Strasse 161, 48477 Hörstel, Allemagne, en nous renvoyant – franco nos bureaux – l'appareil ou l'élément objet de la réclamation accompagné de votre ticket de caisse, du bon de garantie ainsi que d'une déclaration écrite de la panne ou du défaut constaté.

Vous trouverez la liste des revendeurs OASE sous www.oase-livingwater.com.

PERTES PAR FROTTEMENT DANS LES CONDUITES ET LES TUYAUX :

Débit max. (l/min.)	Diamètre intérieur (mm/pouces)	Perte de pression (en m de Colonne d'eau)
30 50	20 mm – ¾"	0,12 mWS 0,32 mWS
50 75 100	25 mm – 1"	0,08 mWS 0,19 mWS 0,34 mWS
100 150	32 mm – 1¼"	0,11 mWS 0,21 mWS
100 150 200 250	40 mm – 1½"	0,03 mWS 0,07 mWS 0,12 mWS 0,15 mWS
200 250 300 350 400 450	50 mm – 2"	0,04 mWS 0,06 mWS 0,08 mWS 0,10 mWS 0,14 mWS 0,17 mWS

Pour pouvoir exploiter les performances de la pompe de manière optimale, il faut choisir un tuyau d'un diamètre aussi grand que possible. Un faible diamètre, des angles, coudes ou des goulots d'étranglement aux raccords altèrent le débit !